

Règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels Itinérant

Le règlement de fonctionnement fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels Itinérant du Pays de Pouzauges. Il définit les responsabilités, les actions et les engagements entre les usagers et le RAM.

Présentation du Relais d'Assistants Maternels Itinérant :

Le Relais d'Assistants Maternels Itinérant a été créé au 1er avril 2018. Il est géré par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est représentée par son Président, Monsieur Dominique BLANCHARD et son siège social est situé à La Maison de l'Intercommunalité, La Fournière, 85700 Pouzauges.

La Communauté de Communes regroupe dix communes : Le Boupère, Chavagnes les Redoux, La Meilleraie Tillay, Pouzauges, Montournais, Monsireigne, Réaumur, Saint Mesmin, Sèvremont et Tallud Sainte Gemme.

Le Relais d'Assistants Maternels Itinérant est un service public entièrement financé par la Communauté de Communes et subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée et la Mutualité Sociale Agricole. Il est gratuit pour les usagers.

Le Relais d'Assistants Maternels est un service itinérant.

L'adresse principale du RAM est : Maison de l'Intercommunalité,
La Fournière,
85700 Pouzauges.

Les coordonnées téléphoniques sont : 02 51 57 88 56
06 78 33 79 84

L'adresse e-mail : ram@paysdepouzauges.fr

Les missions du Relais d'Assistants Maternels Itinérant :

Conformément à la lettre circulaire numéro 2017-003 rédigé par la CAF, les Relais des Assistants Maternels ont trois grandes missions :

- Informer tant en direction des parents que des professionnels (assistants maternels et garde à domicile),
- Offrir un cadre de rencontre et d'échange des pratiques professionnelles,
- Participer à l'observation des conditions locales à l'accueil du jeune enfant.

Ces trois missions ont pour finalité d'améliorer la qualité d'accueil des enfants.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Maison de l'Intercommunalité - La Fournière - 85708 POUZAUGES Cedex
Tél. 02 51 57 88 56 - 06 78 33 79 84
Mail : ram@paysdepouzauges.fr - www.jeunesse-paysdepouzauges.fr

Le RAM est un lieu où professionnels, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens par le biais d'ateliers d'éveil, de réunions thématiques et d'échanges.

Le RAM est un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les assistants maternels, les gardes à domicile, les parents et les futurs candidats à l'agrément par le biais de permanence administrative (entretien individuel).

Le RAM contribue à la professionnalisation des professionnels de la garde individuelle par le biais d'échange, de partage d'expérience.

En direction des assistants maternels, des assistants familiaux, des gardes à domicile et des candidats à l'agrément : Le RAM a pour mission de :

- Informer sur les droits et démarches administratives.
- Proposer un lieu d'échange pour permettre de partager les pratiques et les expériences notamment lors des rencontres thématiques ou des ateliers d'éveil,
- Rompre l'isolement de leur quotidien,
- Faciliter l'accès à la professionnalisation avec la mise en place de soirée d'informations et de formations sur site.
- Valoriser la profession et faciliter son accès à de futurs candidats.

En direction des parents : Le RAM se doit de :

- Informer sur les différents modes de gardes,
- Les accompagner dans leur démarche administrative (contrat, fiche de paie, déclaration PAJEMPLOI, ...),
- Les conseiller et les orienter dans leur questionnement éducatif.

En direction des enfants : Le RAM propose de :

- Participer à des moments ludiques et conviviaux,
- Rencontrer d'autres enfants,
- Enrichir et développer leur curiosité,
- Les préparer en douceur à la vie collective.

Le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels Itinérant :

Le rôle de la coordonnatrice : Educatrice de Jeunes Enfants diplômée, la coordonnatrice a pour missions :

- D'être garante du fonctionnement interne du service,
- D'assurer des permanences administratives pour les assistants maternels et les gardes à domicile ainsi que les familles,
- D'accompagner les professionnels de la petite enfance dans leur profession,
- D'accompagner l'enfant dans son développement et de veiller à son bien-être,
- De créer des échanges sur les thématiques liées à la profession et au développement de l'enfant.

Elle n'a pas pour mission d'encadrer, de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels. Cette mission est assurée par les services de la Protection Maternelle Infantile du conseil départemental.

La coordonnatrice donne principalement une information d'ordre général sur les droits et obligations de chacun une des parties et oriente les personnes vers des instances spécialisées. Elle ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre l'employeur et leur employé. Elle peut cependant, avoir un rôle de médiation entre les deux parties à leur demande.

Le public accueilli :

Les permanences administratives et téléphoniques sont en priorité destinés aux assistants maternels, aux parents, futurs parents employeurs, aux personnes intéressées par l'agrément, aux gardes à domicile, et aux assistants familiaux du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Cependant, suivant les disponibilités de la coordonnatrice, une réponse téléphonique pourra être donnée aux personnes n'ayant pas de RAM sur leur territoire.

Les ateliers d'éveil sont réservés prioritairement aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leur assistant maternel ou leur garde à domicile résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Les horaires et lieux d'intervention.

Le champ d'action du Relais d'Assistants Maternels Itinérant s'étend sur toute la Communauté de Communes du Pays Pouzauges.

Accueil du public du : Lundi matin sur rendez-vous en itinérance de 9H à 12H.

- **Le Boupère** : La mairie, petite salle de réunion, 6 rue Henri Biraud - 85510 Le Boupère.
- **Chavagnes Les Redoux** : La mairie, 1 place de la Mairie 85390 Chavagnes-les-Redoux.
- **Saint Mesmin** : La mairie, Salle des mariages, 2 place de l'église 85700 Saint Mesmin.
- **Réaumur** : Salle Jeanne d'arc, 4 rue de la Cure, 85700 Réaumur (à côté de l'école).
- **Monsireigne** : La mairie, salle de réunion, 10 rue de Rochereau - 85110 Monsireigne.
- **Montournais** : La mairie, salle de réunion, 5 place du Chevalier Jehan 85700 Montournais.
- **Sèvremont** : Accueil de périscolaire des Châtelliers Châteaumur rue des crayons 85700 Sèvremont.
- **La Meilleraie Tillay** : Salle Mooréa, rue de la diorite, 85700 La Meilleraie-Tillay.

Mardi après-midi sur rendez-vous à la Maison de l'Intercommunalité de 16H à 20H.

Vendredi après-midi sans rendez-vous à la Maison de l'Intercommunalité de 13h30 à 17h.

Les matinées d'éveil :

Les ateliers d'éveil ont lieu le mardi, jeudi et vendredi matin de 9H30 à 11H30.

Ces ateliers sont mis en place uniquement en dehors des vacances scolaires et sur inscription.

Les différents lieux d'accueil seront :

- **Le Boupère** : Accueil de Loisirs : 1, rue du cerisier 85510 Le Boupère.
Salle de sport : rue Jean Moulin, 85510 Le Boupère.
- **Chavagnes Les Redoux** : Salle du Pré'fou, 10 Rue des Vieux Métiers, 85390 Chavagnes Les Redoux.
- **Pouzauges** : ALSH, 6 impasse de la Serge, 85700 Pouzauges
- **Saint Mesmin** : ALSH 17 rue de l'Hermitage, 85700 Saint Mesmin
- **Réaumur** : Salle Jeanne d'arc, 4 rue de la Cure, 85700 Réaumur (à côté de l'école).
- **Monsireigne** : ALSH, 8 rue de Bellevue, 85110 Le Monsireigne
- **Montournais** : Salle de la Chainaie, Route de St Mesmin 85700 Montournais
- **Sèvremont** : ALSH de Saint Michel Mont Mercure, 5 rue de l'école 85700 Sèvremont et des Châtelliers Châteaumur 2, rue de la Colonne, 85700 Sèvremont.
- **La Meilleraie Tillay** : ALSH, rue de la diorite, 85700 La Meilleraie-Tillay.
- **Tallud Saint Gemme** : Salle communale, place de l'église, 85390 Tallud Sainte Gemme

Les lieux pourront être modifiés par la suite en fonctions des attentes et des besoins. Des sorties ponctuelles pourront également avoir lieu sur d'autres sites. Les plannings d'animations sont envoyés régulièrement aux assistantes maternelles par e-mail.

Les matinées d'éveil :

Une des missions du RAM, définie par la CAF, et d'animer un lieu où assistant maternel, enfant et parent se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux. Les ateliers d'éveil doivent rester des moments ludiques et d'échanges. Leurs objectifs sont de :

- Permettre aux adultes d'échanger des idées, de confronter des expériences avec d'autres professionnels,
- Améliorer la qualité de l'accueil en développant les savoir-être et savoir-faire des professionnels de la petite enfance tout en valorisant les compétences de chacun en suscitant leur implication,
- Proposer des activités adaptées à l'âge des enfants présents,
- Permettre aux enfants de rencontrer d'autres adultes et d'autres enfants, dans d'autres lieux, rassurés par la présence d'un adulte familial,
- Favoriser les rencontres et les échanges entre les assistants maternels pour rompre leur isolement, partager leurs expériences et leurs pratiques professionnelles.

Modalités d'accueil : Les ateliers d'éveil sont ouverts aux assistants maternels, garde à domicile et les enfants accueillis. Les ateliers se font sur réservation auprès de la coordonnatrice par e-mail ou téléphone.

Une autorisation écrite des parents est demandée par la coordonnatrice pour la participation aux ateliers d'éveil (annexe 6). Sans autorisation l'enfant ne pourra pas être accueilli sur ces temps d'animation.

Toute personne participant aux ateliers collectifs s'engage également à respecter *la Charte des temps collectifs*.

En cas d'absence de la coordonnatrice : La coordonnatrice se doit de tenir informer par e-mail, téléphone ; ou affichage sur les locaux en cas d'absence. L'animation sera alors annulée.

Sécurité : en cas d'alerte météo de niveau trois (vigilance orange : vent, pluie, canicule, orage...), les ateliers collectifs seront fermés. Les sorties et événements seront annulés.

Usage des locaux :

Les locaux des ateliers d'éveil sont mis à disposition gracieusement par les différentes communes.

L'hygiène des locaux est assurée par les agents communaux.

L'entretien du matériel est à la charge de la coordonnatrice du RAM.

Donnée numérique :

Le Relais d'Assistants Maternelles Itinérant du Pays de Pouzauges est équipé d'un logiciel de Gestion afin de faciliter le suivi des familles et des assistantes maternelles. Ce logiciel a été déclaré auprès du CNIL. Les données sont utilisées seulement à des fins statistiques ou pour répondre aux missions du RAM. Selon le règlement européen sur la protection des données personnelles du 25 mai 2018, toutes les données saisies sur le logiciel sont consultables et modifiables à la demande des usagers auprès de la coordonnatrice du RAM.

Responsabilité :

Mineurs : Que ce soit lors des ateliers collectifs ou des entretiens individuels, les enfants qui viennent au RAM sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Les professionnels doivent avoir l'autorisation écrite des parents employeurs pour venir avec les enfants au RAM.

Vol, Dégradation : Le Relais des Assistants Maternels ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, jouets, vêtements, bijoux, ...). Pendant les ateliers d'éveil ceci restant sous l'entière responsabilité des usagers fréquentant l'atelier.

En cas d'accident provenant d'un geste ou du comportement d'un enfant, d'un professionnel, c'est la responsabilité civile des professionnels qui sera engagée.

Les utilisateurs sont engagés à respecter et faire respecter par les enfants le matériel mis à disposition. Toute détérioration du matériel sera facturée à la personne responsable.

Le RAM n'est pas responsable des taches sur les vêtements : colle, peinture, etc. Il est préférable de mettre aux enfants des tenues adéquates pour les activités.

Responsabilité du coordonnateur du RAM : Conformément à la circulaire CNAF n°2017-003, la signature des contrats de travail se fera en dehors de la présence du coordonnateur. Selon la même circulaire, « lorsqu'un animateur de Relais d'Assistants Maternels remet la liste un parent, elle doit comporter le nom de tous les assistants maternels d'un territoire donné. Il n'est pas autorisé à lui conseiller un assistant maternel plutôt qu'un autre ». « En revanche, sur des critères objectifs (horaires atypiques ou spécifique, accueil d'un enfant en situation de handicap), une orientation vers un assistant maternel offrant cet accueil particulier est possible car il s'agit de répondre au mieux aux besoins des familles avec un accompagnement personnalisé »

Enfance en danger : Selon la loi « toute personne témoin ou soupçonnant un enfant en danger ou risquant de l'être doit signaler les faits »

Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, des actions pouvant aller du rappel du présent règlement à l'éviction des ateliers d'éveil peuvent être prises par le coordonnateur en concertation avec la Communauté de Communes.

Ce règlement entre en vigueur à ce jour. Il est soumis à l'approbation du Copil RAM

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à la même procédure.